

DEPARTEMENT
HAUTES-PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AURENSAN

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt et un février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RICART Evelyne, Maire

Présents : Mmes RICART Evelyne, Maire, CARRETERO Delphine, MONQUIGNON Fabienne, SARASIN Sandrine,

MM. FERRERO Jean-Pierre, JUNCA Robert, ESPAÑA Jean-Manuel, LAPEYRE Jean-François, LAVEDAN Claude, LEFORT Jean-Paul, LUQUET Georges, PERES Christian.

Absents excusés : Mmes BARTHELEMOT Yolande, BALOUP Sylvie (procuration à Mme RICART)

Absents non excusés : Mme LEROSIER Nathalie,

Secrétaire de séance : M. LAPEYRE Jean-François

Délibération n° 2018/02/21-02 : PPR de la commune

Monsieur LUQUET présente au Conseil Municipal le Plan de Prévention des Risques qui doit être prescrit sur 29 communes de la vallée de l'Adour « moyen ».

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les documents relatifs à ce PPR sur le territoire de la commune d'Aurensan.

Le Conseil Municipal examine le dossier et, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet qui lui est présenté.

Au registre sont les signatures
Pour Copie Conforme
AURENSAN, le 21 février 2018
Le Maire : Evelyne RICART,

